



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
2023-D-DGS-031

**DECISION**  
**PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT**  
**DESIGNATION D'UN AVOCAT**

Le Maire de la Ville de Caromb,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté 2023-A-RH-83 du 22 septembre 2023 accordant la protection fonctionnelle à un agent municipal fonctionnelle en raison de sa convocation devant le Tribunal Correctionnel de Carpentras pour les faits de menace, violence ou acte d'intimidation envers un dépositaire de l'autorité publique pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'acte de sa fonction, dont il a été victime le 23 mai 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de défendre l'agent et la commune dans cette affaire,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'ester en justice dans le cadre de cette procédure inscrite au rôle du Tribunal Correctionnel de Carpentras le mardi 3 octobre 2023 à 8h30

**Article 2 :** De désigner Maître Caroline Beveraggi, avocat – SCP Penard Oosterlynck Beveraggi – sise 21, Rue de l'Observance – 84200 Carpentras, pour intervenir aux côtés de l'agent, préparer tous documents nécessaires pour ce faire,

**Article 3 :** De prévoir l'inscription des crédits nécessaires à cette décision au budget communal selon les montants ci-après :

- Forfait procédure devant le tribunal correctionnel de Carpentras – Rédaction conclusions de partie civile – rédaction bordereau – demande copie pénale – suivi procédure – assistance à l'audience – plaidoirie et droit de plaidoirie : 973 € TTC

**Article 4 :** Madame le Maire de Caromb et Madame La Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 –** La présente décision sera publiée sur internet et dans le registre des actes de la collectivité.

Caromb, le 22 Septembre 2023

Le Maire,

Valérie MICHELIER.

